

REGLEMENT DU TOURNOI FEMININ

Dimanche 9 Juin 2019 à NEUVILLE EN FERRAIN

ARTICLE 1

Le tournoi est ouvert à toutes les joueuses possédant une licence traditionnelle ou promotionnelle avec certificat médical en cours de validité.

ARTICLE 2

Ce tournoi comprendra 10 séries :

Série A : Poussines **

Série AA : Benjamines **

Série B : plus de 1300 points (classées 13 et mieux) *

Série C : de 900 points à 1299 points (classées 9 à 12) *

Série D : de 600 points à 899 points (classées 6 à 8)*

Série E : moins de 600 points (classées 5) *

Série F : Vétérans Dames

Série G : Doubles Dames (total de points maximum : 2600) *

Série H : Doubles Dames (total de points maximum : 1300) *

Série I : Doubles Jeunes Filles (Minimes Filles – Benjamines – Poussines)

Série J : Handicap *

* : les poussines ne peuvent pas participer à ces séries

** : ces deux séries seront regroupées en une seule si le nombre d'inscrites est insuffisant

ARTICLE 3

Les balles seront fournies par le Comité du Nord.

ARTICLE 4

Ce tournoi s'effectuera par poules de 3 ou 4 joueuses pour les séries A à F, les deux premières étant qualifiées pour le tableau final.

Pour les séries G à J, les joueuses seront placées directement dans un tableau à élimination directe.

ARTICLE 5

Les joueuses peuvent s'inscrire dans les différentes séries de la façon suivante :

Vétérans Dames : Vétérans Dames + Série de son classement + Handicap + Doubles Dames

Seniors Dames : Série de son classement + Handicap + Doubles Dames

Juniors Filles : Série de son classement + Handicap + Doubles Dames

Cadettes : Série de son classement + Handicap + Doubles Dames

Minimes Filles : Série de son classement + Handicap + Doubles Dames ou Jeunes Filles

Benjamines : Benjamines + Doubles Jeunes Filles + série de son classement OU Handicap

Poussines : Poussines + Doubles Jeunes Filles

ARTICLE 6

Pour toutes les séries sauf la série J (Handicap) et les séries de doubles (séries G, H et I), les parties se dérouleront au meilleur des 5 manches. Les séries G, H et I se dérouleront au meilleur des 3 manches.

ARTICLE 7

Pour la série J (Handicap), les parties se dérouleront en une manche de 30 points avec un handicap de 3 points par tranche de 100 points au niveau du classement officiel de la seconde phase de la saison 2018/2019. Les classées 5 bénéficieront d'une bonification de 3 points.

Le handicap maximum est fixé à 22 points.

La gagnante de la partie est la première joueuse arrivée à 30 points (par exemple, 30 à 29 => fin de la partie).

ARTICLE 8

L'arbitrage est assuré par les joueuses.

ARTICLE 9

Le pointage a lieu une demi-heure avant le début de la série, sur présentation de la licence.

Attention les horaires seront indiqués dès la fin des inscriptions

ARTICLE 10

Les droits d'engagement des joueuses sont les suivants :

Séries A, B, C, D, E et F: 4 Euros

Série J : 2 Euros

Séries G, H et I : 2 Euros par joueuse

Les inscriptions des joueuses présentes seront remboursées aux clubs concernés.

ARTICLE 11

Les feuilles d'inscription accompagnées du règlement par chèque à l'ordre du Comité du Nord de Tennis de Table devront parvenir au Secrétariat du Comité (42 rue Jules ROCH 59310 ORCHIES) au plus tard le 31 mai 2019.

Aucune inscription ne sera acceptée après cette date.

Aucun remboursement ne sera effectué pour les absentes.

ARTICLE 12

La responsable de l'épreuve est Madame Claire MAIRIE.

Le juge-arbitre de la compétition sera Monsieur Régis FENET.

Le juge-arbitre adjoint de la compétition sera Monsieur Dominique SEYNHAEVE.

ARTICLE 13

Le Challenge Alice JONEAU récompensera le club ayant le nombre de participantes le plus élevé (joueuses présentes). En cas d'égalité entre deux clubs, c'est le club ayant engagé la plus jeune compétitrice qui l'emportera.

ARTICLE 14

Le juge-arbitre se réserve le droit de prendre toute disposition qui s'avèrerait nécessaire à un meilleur déroulement de l'épreuve. Pour tout point n'apparaissant pas dans ce règlement, il sera fait référence aux règlements officiels de la Fédération Française de Tennis de Table.

ARTICLE 15

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol.

ARTICLE 16

Restauration et boissons seront mises en vente par le club accueillant.